



**Instruction d'Euronext Brussels 9-02**

**Instruments Dérivés belges**  
**Critères auxquels doivent répondre les**  
**Titres sous-jacents**

**Date d'émission : 3 octobre 2005**

**Date d'entrée en vigueur : 10 octobre 2005**

---

---

En application de la règle B-9302/2, Euronext Brussels spécifie par la présente les critères qui doivent être remplis par tout produit sous-jacent à une classe d'options sur actions :

\*

\* \*

- Le volume moyen quotidien pendant les trois dernières années doit être plus grand que 25.000 actions négociées quotidiennement.
- Le volume effectif moyen pendant les trois dernières années doit être plus grand que la valeur moyenne de l'indice BEL20®- de l'année précédente divisée par cent multiplié par €10 millions.
- Pour les valeurs sous-jacentes qui sont cotées depuis moins de trois ans, la société doit remplir les critères pour avoir droit à l'inclusion dans l'indice Bel 20® comme prévu dans le règlement Bel 20®.